



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale**

Arrêté n°2026-26 du 07 mai 2026 fixant le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles de l'académie de Guadeloupe

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R 262-2 ; R 262-3 ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n°2022-670 du 26 avril 2022 susvisés, le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs des écoles et des instituteurs au sein de l'académie de Guadeloupe sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés 01/01/2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% de femmes	% d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPD des professeurs des écoles et des instituteurs	2718	2259	459	83,11%	16.89%	7	7

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie.

Fait aux Abymes, le 07 mai 2026


Gabriele FIONI